DPH-24 | Série 1 | 6 novembre 2026

Manifestations et dispositifs médico-sanitaires

Quand une tente de secours devient-elle une organisation sanitaire réglementée ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

Une manifestation peut aller du simple poste de premiers secours à un dispositif médicalisé soumis à des exigences plus fortes. La fiche aide à définir positivement les compétences, les actes, le lien au 144 et les modalités de transport avant l'ouverture au public.

Règle de méthode

Le dispositif dépend du risque, du public, de l'accès au 144, du niveau de soins proposé, des médicaments, du transport et du canton. Les secouristes bénévoles ne deviennent pas ambulanciers. Si un dispositif promet des soins, une surveillance, des actes ou un transport sanitaire, il doit disposer des autorisations, compétences, responsabilité médicale et voies d'escalade correspondantes.

Points à retenir

- Établir un concept médico-sanitaire : risques, effectifs, compétences, matériel, communications, évacuation et commandement.
- Définir les actes autorisés par profil et interdire médicaments ou gestes non couverts.
- Prévoir la relation avec le 144, les ambulances et l'hôpital ; éviter les transports « maison » de patients nécessitant surveillance.
- Informer le public sur la limite du poste : premiers secours, consultation, dégrisement, surveillance ou médicalisation.
- Conserver une documentation proportionnée et sécurisée.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Risque	Type d'événement, foule, alcool, chaleur, sport, éloignement et accès.
Équipe	Qui est professionnel, secouriste, bénévole, médecin ou responsable ?
Actes	Liste positive par fonction et mécanisme d'escalade.
144	Critères d'appel, canal et point de rendez-vous.
Transport	Qui peut transporter quel patient et vers où ?
Qualité	Rapport, incident, matériel et retour d'expérience.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Analyse du risque, effectif attendu et caractéristiques du site. • Autorisation, concept sanitaire et interlocuteurs officiels. • Liste nominative des intervenants avec fonctions et compétences. • Actes, médicaments, matériel et limites de chaque profil. • Critères d'appel au 144, communications et point de rendez-vous. • Modalités de transport, documentation, confidentialité et retour d'expérience.	• Transformer une tente de premiers secours en consultation improvisée. • Laisser des bénévoles distribuer des médicaments ou pratiquer des gestes non couverts. • Transporter en véhicule privé une personne nécessitant soins ou surveillance. • Retarder l'appel au 144 pour éviter une mauvaise image ou une facture.

SENTINELLE Un dispositif interne ne doit pas retarder l'appel au 144 pour préserver l'image de l'organisateur ou éviter une facture.

Mise en situation express

Un festival accueille plusieurs milliers de personnes avec une tente tenue par des bénévoles. Après un traumatisme crânien, l'organisateur demande un transport en voiture privée afin d'éviter l'arrivée d'une ambulance devant le public.

Questions à trancher

- Le dispositif prévu correspond-il au risque réel de la manifestation ?
- Qui peut décider du transport et avec quel niveau de surveillance ?
- Quelles relations avec le 144 et quelles traces auraient dû être définies avant l'événement ?

RÉFLEXE FINAL Définir le risque, les compétences, les actes autorisés, l'escalade au 144, le transport et la documentation avant l'ouverture.

Sources officielles principales

Liens officiels ; vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle.

S12 Vaud – Directives préhospitalières

S14 Vaud – Ambulanciers ES et secouristes IAS

S16 Neuchâtel – Règlement préhospitalier

S17 Fribourg – Règlement des services d'ambulance

S19 Valais – Organisation des secours sanitaires

S21 Genève – Loi sur les transports sanitaires urgents

S22 Genève – Règlement d'application de la LTSU